



## Compte-rendu du Conseil Municipal

---

### Séance du 11 juin 2021

PRESENTS : ALIBERT Patrick, BESSON Jean-François, BUFFIN Corinne, CHOULET Céline, FAVREAU Frédéric, GUITTON Annie, IBARRA Florence, MARCHAL Denis, NOILLY Daniel, TOCQUAVEN Dominique, VOLLE Jean-Luc

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : BASSET Coralie à CHOULET Céline, IGOUT Michel à MACLIN Benoît, MINGUEZ Philippe à NOILLY Daniel

ABSENTS EXCUSES: /

Céline CHOULET est désignée secrétaire de séance

⇒ **Adoption du compte-rendu du 9 avril 2021**

Le compte-rendu de la séance du 9 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'examen de l'ordre du jour et présente aux membres du conseil municipal les intervenants de la Communauté de Communes qui viennent faire une présentation sur le point n°1 Compétence mobilité.

#### **1- CCVD - Compétence Mobilité**

Monsieur le Maire rappelle que la loi d'orientations des mobilités (LOM) du 24/12/2019 prévoit un transfert de compétence possible aux communautés de communes.

Il informe que, par délibération n°1 du 30/03/2021, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée a délibéré favorablement pour prendre la compétence Mobilité.

Il rappelle que l'unique obligation imposée par la Loi d'orientation des mobilités est de définir une politique des mobilités à son propre rythme. Il ne s'agit pas de répartir les services aujourd'hui réalisés entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et les établissements publics de coopération intercommunale mais bien de faire émerger l'action de proximité et de rapprocher les décisions en matière de mobilité au plus près des territoires.

En prenant cette compétence la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes.

Compte-tenu qu'à ce jour, la loi LOM du 24/12/2019 incite fortement les EPCI à prendre la compétence, que l'Etat par courrier en date du 29/01/2021 incite fortement les EPCI et qu'enfin à ce jour, toutes les actions conduites par la CCVD ne sont pas financées par la Région,

Suite aux débats engagés par la communauté de communes, commissions mobilité, conférence des maires, à la participation aux débats avec les autres collectivités et partenaires,

Il est proposé au conseil de :

- approuver l'exposé de Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivité Territoriales, se prononcer favorablement au sujet de cette prise de compétence et en conséquence de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, en ajoutant la compétence facultative suivante : La communauté de communes se dote de la compétence « mobilité » conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 afin d'organiser des services mobilités
- Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivité Territoriales, se prononcer défavorablement au sujet de cette prise de compétence qui reste du ressort de la Région
- donner pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité cette délibération.

## **2- Mise en place chantier jeunes 2021**

### **1) Contexte / enjeux / objectifs**

En bureau communautaire du 05 janvier 2021, la communauté de communes a délibéré en faveur du renouvellement de l'opération « chantiers jeunes », expérimentée pour la première fois en 2013 et remportant toujours un vif succès auprès des jeunes et des élus.

Pour rappel, ces chantiers doivent être avant tout considérés comme des activités occupationnelles pour les jeunes en période de vacances scolaires, permettant qu'ils s'engagent pour l'amélioration du cadre de vie de leur commune et ainsi renforcer le lien social entre eux, les élus et le personnel communal.

La commune de Mirmande souhaite proposer un chantier pour 5 jeunes.

Le chantier aura pour objet de l'entretien des espaces verts.

En sus des 55 euros (cinéma, piscine, kayak) par jeune déjà pris en charge par la communauté de communes sur l'ensemble des chantiers organisés (délibération du 02 février 2016), la commune aura à charge sur ce chantier le montant de 75 euros par jeunes pour service rendu (5 jeunes).

Ce chantier se déroulera sur la semaine du 5 au 9 juillet 2021, le matin de 9h à 12h.

L'Encadrement sera assuré par les agents de la commune.

### **2) Décision :**

**Il est proposé au conseil municipal de valider le projet et d'approuver la participation de la commune telle que présentée ci-dessus ; de dire que les crédits sont inscrits au BP de l'exercice en cours et d'autoriser le maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valide cette délibération.

### **3- Demande location Véronique WIRTH – Renouvellement Bail précaire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du souhait de Madame WIRTH Véronique de renouveler son bail précaire concernant le local situé 13 place du champ de Mars à usage professionnel pour sa galerie/boutique atelier de sculpture pour une durée d'un an à partir du 12 juin 2021.

L'ensemble des dispositions sont définies dans le bail précaire passé entre la commune et Madame WIRTH Véronique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de répondre favorablement à la demande de Madame WIRTH Véronique ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail précaire pour une durée d'un an en date du 12 juin 2021 et de fixer le loyer à 400 euros mensuel.

### **4- Demande location Sonia TANIOS – Renouvellement Bail précaire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du souhait de Madame TANIOS SABATIER Sonia de renouveler son bail précaire pour le local situé 13 rue du boulanger à usage exclusif d'atelier et galerie d'artistes pour une durée d'un an à partir du 30 septembre 2021.

L'ensemble des dispositions sont définies dans le bail précaire passé entre la commune et Madame TANIOS SABATIER Sonia.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de répondre favorablement à la demande de Madame TANIOS SABATIER Sonia

➤ d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail précaire pour une durée d'un an en date du 30 septembre 2021.

➤ de fixer le loyer à 250 euros mensuel.

### **5- Défusion écoles Mirmande/Cliausclat et validation des horaires et du nom**

Le Maire explique au conseil municipal qu'en 2011 l'académie de Grenoble a demandé la fusion des écoles de Cliausclat et de Mirmande.

L'arrêté de carte scolaire du 14/04/2011 précisait la mesure suivante » Fusion des écoles Cliausclat/Mirmande. Création d'une école primaire à Cliausclat à 5 classes ».

Cela a entraîné la fermeture administrative de l'école de Mirmande.

Les deux communes ont donc reçu un courrier en janvier 2021 de l'académie de Grenoble expliquant que l'école de Mirmande était administrativement fermée.

Plusieurs rencontres ont été réalisées entre l'inspectrice de la circonscription de Crest et les maires. Afin de régulariser la situation, il est donc demandé aux écoles de Cliausclat et de Mirmande d'annuler cette fusion de 2011 et de formaliser la défusion des écoles du RPI et ainsi procéder à la réouverture administrative de l'école de Mirmande.

Il est également demandé aux communes de valider les horaires des écoles comme suit :

Mirmande :

Lundi/mardi/jeudi et vendredi : 9h00-12h00/13h30-16h30

Mercredi et samedi : pas de cours

Il est proposé comme nom de l'école : Ecole de Mirmande

**Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver sans réserve l'exposé du maire ; de procéder à la défusion des écoles de Cliousclat et Mirmande ; de valider les horaires ; de décider que le nom de l'école sera « Ecole de Mirmande » et d'autoriser M. Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la délibération.

#### **6- Acceptation donation sculpture**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame WIRTH Véronique a donné à la commune une sculpture d'une valeur de 12 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide d'accepter ce don.

#### **7- Décision modificative Budget commune paiement cotisation SDED**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une décision modificative est nécessaire suite à une insuffisance de crédit sur le budget commune au chapitre 204 afin de régler la cotisation 2021 du SDE de la Drôme.

Il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

ARTICLE	INTITULE	RECETTE	DEPENSE
2315 (23)	Installation, matériel et outillage		-7211
204172 (204)	Bâtiments et installations		+7211

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, approuve la présente délibération

#### **8- Amendes de police 2021**

Le Maire explique au conseil municipal qu'une partie du produit des amendes de police est répartie par décision du Conseil départemental.

A ce titre, une dotation au titre de l'année 2021 pourra être attribuée pour la commune de Mirmande sur justification de travaux d'amélioration de la sécurité routière.

Monsieur le Maire explique que des glissières en bois seront installées par l'entreprise SAS SJTP – Groupe AGUETTAZ pour la sécurisation du Chemin du Charreyron.

Ces installations rentrent dans le cadre des amendes de police.

Il convient donc de solliciter l'attribution des amendes de police 2021 auprès du Département de la Drôme.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver sans réserve l'exposé du Maire ; de solliciter les amendes de police 2021 auprès du Département et d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal valide la délibération.

## **9- Tarifs RODP terrasses 2021 droits de place**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 ET L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que la commune peut délivrer, sur son domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le maire propose de fixer le tarif de la redevance à 13,50 euros le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de fixer la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour les terrasses à partir de l'année 2021 à 13,50 euros le m<sup>2</sup>.**

## **10- Subventions aux associations 2021**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de la répartition des subventions aux associations 2021 comme suit :

- ✓ Association des commerçants de Mirmande ACM : 1500 euros
- ✓ Les Roses de Noël : 800 euros
- ✓ Les Restos du Cœur : 100 euros
- ✓ Anciens combattants : 100 euros
- ✓ Jardins de Mirmande : 500 euros (voix de femmes) + 2000 euros (Crèches, Marché de Noël et Foire aux plantes)
- ✓ Foyer Daniel FAUCHER : 300 euros
- ✓ Groupement Ennemies des Cultures : 100 euros
- ✓ Comité jumelage Lorient : 100 euros
- ✓ Association Haute Voltige (Cathelin) : 3000 euros
- ✓ Association des jeunes : 300 euros
- ✓ Association la basse continue (Les Sésameries) : 800 euros

## **11- Programme d'assainissement collectif communal : Avenant n°1 au marché public de travaux - LOT N°1 « Réseaux »**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur le rapport de Monsieur Benoît MACLIN, Maire,

**VU:**

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la commande publique,
- la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2018, approuvant le mandat de maîtrise d'ouvrage confié au Département de la Drôme,
- La délibération du 22 février 2019 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux d'assainissement,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 200, attribuant le lot n°1 à l'entreprise RAMPA TP,

**CONSIDERANT :**

- le projet d'avenant n°1 relatif au lot n°1 « Réseaux » concernant les travaux supplémentaires et la diminution de certaines prestations demandées par le maître d'ouvrage,
- les prix nouveaux proposés pour la réalisation de ces travaux supplémentaires, rendus nécessaires pour l'exploitation des ouvrages et apportant une valeur ajoutée techniquement,
- l'incidence financière de cet avenant entraînant une diminution du marché public de travaux de **63 734.42 € HT** soit une diminution du marché initial de **- 10.09 %**,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 relatif au lot n°1 « Réseaux » entraînant une incidence financière de – 63 734,42 € HT sur le montant initial du marché et portant le marché à un montant total de **567 991.07 € HT** soit **681 589.28 € TTC**,
- **AUTORISE**, Madame la Présidente du conseil départemental de la Drôme, mandataire de la commune, à signer cet avenant n°1,
- **DEMANDE** au mandataire de poursuivre l'instruction et la gestion de ce marché conformément aux attributions confiées par marché de mandat,
- **MANDATE**, Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération,
- **AUTORISE**, Monsieur Le Maire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Département de la Drôme, mandataire de maîtrise d'ouvrage, pour exécution,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

**12- Programme d'assainissement collectif communal : Avenant n°1 au marché public de travaux - LOT N°2 « Poste de refoulement »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur le rapport de Monsieur Benoît MACLIN, Maire,

**VU:**

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la commande publique,
- la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2018, approuvant le mandat de maîtrise d'ouvrage confié au Département de la Drôme,
- La délibération du 22 février 2019 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux d'assainissement,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2020, attribuant le lot n°2 à l'entreprise POMPAGE RHONE ALPES,

**CONSIDERANT :**

- le projet d'avenant n°1 relatif au lot n°2 « poste de refoulement » concernant la mise au point du marché pour mettre en compatibilité l'acte d'engagement et le détail quantitatif et estimatif, les travaux supplémentaires et les diminutions de prestations demandés par le maître d'ouvrage,
- les prix nouveaux proposés pour la réalisation de ces travaux supplémentaires, rendus nécessaires pour l'exploitation des ouvrages et apportant une valeur ajoutée techniquement,
- l'incidence financière de cet avenant entraînant une augmentation du marché public de travaux de **- 100 € € HT** soit une diminution du marché initial de **- 0,09 %**,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 relatif au lot n°2 « poste de refoulement » entraînant une incidence financière de - 100 € HT sur le montant initial du marché et portant le marché à un montant total de **117 400 € HT** soit **140 880,00 € TTC**,
- **AUTORISE**, Madame la Présidente du conseil départemental de la Drôme, mandataire de la commune, à signer cet avenant n°1,
- **DEMANDE** au mandataire de poursuivre l'instruction et la gestion de ce marché conformément aux attributions confiées par marché de mandat,
- **MANDATE**, Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération,
- **AUTORISE**, Monsieur Le Maire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Département de la Drôme, mandataire de maîtrise d'ouvrage, pour exécution,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

**13- Programme d'assainissement collectif communal : Avenant n°1 au marché public de travaux - LOT N°3 « Station d'épuration »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Sur le rapport de Monsieur Benoît MACLIN, Maire,

**VU:**

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la commande publique,
- la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2018, approuvant le mandat de maîtrise d'ouvrage confié au Département de la Drôme,
- La délibération du 22 février 2019 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux d'assainissement,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2020, attribuant le lot n°3 au groupement d'entreprises SIC EPUR / PEREIRA FTP,

**CONSIDERANT :**

- le projet d'avenant n°1 relatif au lot n°3 « station d'épuration » concernant les travaux supplémentaires et les diminutions de prestations demandées par le maître d'ouvrage,
- les prix nouveaux proposés pour la réalisation de ces travaux supplémentaires, rendus nécessaires pour l'exploitation des ouvrages et apportant une valeur ajoutée techniquement,
- l'incidence financière de cet avenant entraînant une augmentation du marché public de travaux de **+ 2 413 € HT** soit une augmentation du marché initial de **+1.08 %**,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 relatif au lot n°3 « station d'épuration » entraînant une incidence financière de + 2 413 € HT sur le montant initial du marché et portant le marché à un montant total de **225 013 € HT** soit **270 015,60 € TTC**,
- **AUTORISE**, Madame la Présidente du conseil départemental de la Drôme, mandataire de la commune, à signer cet avenant n°1,
- **DEMANDE** au mandataire de poursuivre l'instruction et la gestion de ce marché conformément aux attributions confiées par marché de mandat,
- **MANDATE**, Monsieur le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération,
- **AUTORISE**, Monsieur Le Maire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Département de la Drôme, mandataire de maîtrise d'ouvrage, pour exécution,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

#### **14- Décision modificative Budget assainissement paiement facture REXEL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une décision modificative est nécessaire suite à une insuffisance de crédit sur le budget commune au chapitre 21 afin de régler la facture de l'entreprise REXEL (achat nettoyeur haute pression).

Il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

ARTICLE	INTITULE	RECETTE	DEPENSE
2315 (23)	Installation, matériel et outillage		-738.77
2156 (21)	Matériel spécifique d'exploitation		+738.77

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, approuve la présente délibération.

#### **15- SDED : Electrification**

##### **Effacement et fiabilisation des réseaux électriques à partir du poste LES REMPARTS, secteur « La magnanerie »**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

---

Opération : **Electrification**

Effacement et fiabilisation des réseaux électriques à partir du poste LES REMPARTS, secteur « La magnanerie »

**Dépense prévisionnelle HT – 61 888.20 €**

dont frais de gestion : 2 947.06 €

**Plan de financement prévisionnel :**

Financements mobilisés par le SDED – 49 510.56 €

**Participation communale – 12 377.64 €**

---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- Décide de financer la part communale sur les fonds propres de la commune (autofinancement)
- S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du SDED.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

## **16- SDED : Electrification**

### **Effacement et fiabilisation des réseaux électriques à partir du poste LES REMPARTS, secteur « La magnanerie »** **Dissimulation des réseaux téléphoniques**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

---

#### **Opération : Electrification**

Effacement et fiabilisation des réseaux électriques à partir du poste LES REMPARTS, secteur « La magnanerie »  
Dissimulation des réseaux téléphoniques

**Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil : 22 754.76 €**

dont frais de gestion : 1 083.56 € HT

#### **Plan de financement prévisionnel :**

Financements mobilisés par le SDED : 6 826.43 €

Participation communale basée sur le HT : **15 928.33 €**

---

**Total hors taxe des travaux de câblage : 2 248.74 €**

**Plan de financement prévisionnel : 1 101.88 €**

Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales  
(49% x 2 248.74 = 1 101.88 €)

Financements mobilisés par le SDED : 330.56 €

Participation communale : **771.32 €**

**MONTANT TOTAL DE LA PARTICIPATION COMMUNALE : 16 699.65 €**

---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- Décide de financer la part communale sur les fonds propres de la commune (autofinancement)
- S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du SDED.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 00.